

Élections présidentielle et législatives

Le calendrier électoral 2022 est chargé, avec deux grands rendez-vous : l'élection présidentielle et les élections législatives. Faisons le point !



L'élection du Président de la République

Le premier tour aura lieu le dimanche 10 avril 2022. La date du second tour est fixée au dimanche 24 avril 2022.

Listes électorales : je vérifie mon inscription ou je m'inscris avant le 2 mars

Afin de pouvoir réaliser sereinement votre devoir citoyen, nous vous invitons à vérifier dès maintenant votre inscription sur les listes électorales. Si vous êtes Gargenvillois ou depuis peu ou que vous avez récemment déménagé dans un autre quartier, vous devez impérativement régulariser votre inscription sur les listes. Pour ce faire, rendez-vous sur www.service-public.fr pour [vérifier votre inscription](#) ou [faire votre demande d'inscription](#) **jusqu'au 2 mars 2022 avant minuit** pour pouvoir voter à l'élection présidentielle. Vous pouvez également vous rendre directement en mairie, pour le dépôt des formulaires papier **jusqu'au 4 mars 2022 avant minuit**.

Les élections législatives

Elle se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Listes électorales : je vérifie mon inscription ou je m'inscris avant le 4 mai

Afin de pouvoir réaliser sereinement votre devoir citoyen, nous vous invitons à vérifier dès maintenant votre inscription sur les listes électorales. Si vous êtes Gargenvillois ou depuis peu ou que vous avez récemment déménagé dans un autre quartier, vous devez impérativement régulariser votre inscription sur les listes. Pour ce faire, rendez-vous sur www.service-public.fr pour [vérifier votre inscription](#) ou [faire votre demande d'inscription](#) **jusqu'au 4 mai 2022 avant minuit** pour pouvoir voter aux élections législatives. Vous pouvez également vous rendre directement en mairie, pour le dépôt des formulaires papier **jusqu'au 6 mai 2022 avant minuit**.

Voter par procuration

Si vous êtes absent **le jour d'une élection** ou d'un référendum, vous pouvez voter par procuration. Cela signifie qu'un autre électeur que vous avez désigné vote à votre place. Depuis le 6 avril 2021, vous pouvez remplir votre demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr. L'électeur choisi doit voter selon les consignes que vous avez données. Même s'il n'y a pas de date butoir pour établir la procuration, il est tout de même conseillé de s'y prendre le plus tôt possible.

Infos pratiques

Bureaux de vote

L'ensemble des bureaux de vote sera réuni à la salle des fêtes pour ces deux scrutins.

Liens utiles

[Vérifier votre inscription sur les listes électorales](#)

[S'inscrire sur les listes électorales](#)

[Faire une demande de procuration](#)

[Plus d'infos](#)

Contact

Mairie de Gargenville

01 30 98 89 00